

Décision

Générale

colonial

Décision n° 343 accordant un secours dé 4.000 francs à Mme Saïda Mirgan.

n° 343

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
2 avril 1948

Numéro JO
n° 4 du 30/04/1948

Date du numéro
30 avril 1948

VISAS

Le Gouverneur de In Côte française des Somalis et dépend Vu l'ordonnance organique du L S septembre 1SH4, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'arrêté n° 105 du 3 février 143 portant réorganisation de la milice indigène en Côte française des Somallis et suppression des pelotons méharistes et les textes subséquents qui l'ont modifié

Sur proposition du chef de bataillon, commandant La milice,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Un secours unique de quatre mille francs (4000 francs) est accordé à, la nommée Saïda Mirgan, Dankali, fadihitté, mère du milicien de 2 classe Yabe Hoummad, mle 1320, décédé en service commande.

Art.2

Le chef du bureau des finances est chargé de l'exécution de la présente décis.on qui sera enregistrée, communiquée et publiée partoun où besoin sera.

Le Gouverneur, P.-H. SIRIEX.